

FOIRE AUX QUESTIONS

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Toute personne âgée d'au minimum 17 ans à l'entrée en formation peut s'inscrire :

- candidat avec ou sans diplôme
- élève en formation (Baccalauréat, CAP, étudiant à l'université, etc....)
- titulaire d'un Baccalauréat Général, Technologique ou Professionnel ;
- titulaire d'un diplôme passerelle : Bac Pro ASSP ou SAPAT, DE Aide-Soignant, DE Accompagnant Educatif et Social, DE Aide Médico-Psychologique, DE Auxiliaire de Vie Sociale, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, TP Assistant De Vie aux Familles, TP Agent de Service Médico-Social, Diplôme Assistant de Régulation Médicale, DE Ambulancier

*Si interruption des études INFIRMIER, télécharger sur le site de la DREETS le document permettant d'obtenir son DEAS. L'attestation permettant de travailler en qualité d'Aide-Soignant ne permet pas de candidater à la sélection Auxiliaire de Puériculture pour prétendre à un cursus allégé.

Attention, tout candidat ressortissant étranger doit lors de son inscription être déjà titulaire d'un **niveau de langue française B2 et d'un titre de séjour en cours de validité lors de l'inscription à la sélection et à l'entrée en formation**. S'il est en attente de la validation de sa 1^{ère} demande de visa l'inscription est impossible.

Une dispense de cette attestation de niveau de langue française est autorisée uniquement pour les pays suivants :

- Bénin
- Burkina Faso
- Congo – Brazzaville
- Côte d'Ivoire
- Gabon
- Guinée – Conakry
- Mali
- Monaco
- Niger
- République Démocratique du Congo
- Sénégal
- Togo

Une dispense est accordée également si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme obtenu en France.

INSCRIPTION A LA SELECTION

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en ligne sur notre site internet www.ocellia.fr avec un dossier d'inscription à constituer.

Vous candidatez sur un seul IFAP au choix :

- Soit IFAP Ocellia à Lyon 9^{ème} : 91 places (rentrée semaine 35 en août 2026 uniquement)
Hors apprentissage
- Soit IFAP Ocellia à Valence : 30 places (rentrée en janvier 2027 uniquement)
Hors apprentissage

Préparez d'ores et déjà les documents demandés dans le dossier de sélection avant de procéder à cette inscription. Elle se fait en une seule et unique fois.

Chaque document attendu au dossier devra :

- **Etre NOMME EN MAJUSCULES sans accent ou caractères spéciaux** (tiret, apostrophe.)
- **Enregistré en format PDF** (scan ou photo uniquement)

Lorsque vous avez regroupé l'ensemble des documents, vous pouvez procéder à votre **inscription à la sélection en UNE SEULE ET UNIQUE FOIS.**

Il ne sera pas possible d'adresser des pièces complémentaires après l'enregistrement de votre candidature

Frais d'inscription à la sélection

Gratuité des frais de sélection

QUEL CURSUS VAIS-JE SUIVRE ?

Si vous êtes titulaire d'un diplôme passerelle (uniquement Bac Pro ASSP ou SAPAT, DE Aide-Soignant, DE Accompagnant Educatif et Social, DE Aide Médico-Psychologique, DE Auxiliaire de Vie Sociale, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, TP Assistant De Vie aux Familles, TP Agent de Service Médico-Social, Diplôme Assistant de Régulation Médicale, DE Ambulancier) et que vous entrez en formation dans notre établissement, la production de votre diplôme entrainera automatiquement la validation d'un cursus allégé.

Prenez connaissance des fiches parcours selon votre diplôme passerelle : [CURSUS PARTIELS \(onglet programme\)](#)

PIECES ATTENDUES AU DOSSIER DE SELECTION

Les pièces sont à téléverser au dossier. Vous pouvez les scanner ou les photographier.
Si vous utilisez votre téléphone portable, vous pouvez utiliser CamScanner : application gratuite pour que vos documents soient correctement mis en page

TOUS VOS DOCUMENTS DOIVENT ETRE

- . NOMMES EN MAJUSCULES sans accent ou caractères spéciaux** (tiret, apostrophe...)
- . AU FORMAT PDF (scan ou photo uniquement)**

Avant le téléversement des pièces, merci de bien vérifier qu'elles se présentent dans le bon sens et qu'elles sont bien lisibles afin de faciliter la lecture du jury.

POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION

Pièce d'identité en cours de validité

- Carte d'identité de nationalité Française (si établie avant votre majorité : valable 10 ans – si établie à votre majorité : valable 15 ans)
- Passeport (valable 10 ans)
- Carte d'identité de nationalité étrangère pour ressortissant UE (ex : carte d'identité portugaise)
- Permis de conduire
- Titre de séjour en cours de validité (ou demande de renouvellement) si candidat ressortissant étranger.

Attestation de niveau de langue française B2

Elle ne concerne que les ressortissants étrangers qui doivent se voir délivrer un titre de séjour en France.

Il faut s'inscrire auprès d'un organisme habilité pour obtenir ce niveau de langue.

Dans votre moteur de recherche tapez : niveau langue française B2 à Lyon pour accéder à différents organismes proposant de vous inscrire à cet examen.

Ce niveau de langue est obligatoire pour vous inscrire à la sélection.

Vous êtes dispensé(e) de ce niveau de langue si vous avez obtenu un diplôme en France

Consultez la page 1 de ce document pour connaître la liste des pays officiellement francophones.

Curriculum Vitae actualisé en version informatique (2 pages maximum)

Indiquez clairement dans votre Curriculum Vitae :

- Vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail)
- Etudes suivies et diplômes obtenus
- Expérience professionnelle
- Stages réalisés

Il vous faudra joindre à votre dossier des justificatifs des informations indiquées dans votre CV pour une meilleure prise en compte dans la grille de notation.

Lettre de motivation manuscrite (2 pages maximum, sans plagiat)

Lettre écrite à la main, ne dépassant pas un recto et un verso (ou 2 rectos)

Vous devez expliquer pour quelles raisons vous souhaitez suivre la formation Auxiliaire de Puériculture, ce que vous en attendez et quel est votre projet professionnel.

Attention tout plagiat (copie sur internet par exemple) fera l'objet d'une pénalité sur la grille de notation.

Document manuscrit (2 pages maximum, sans plagiat) présentant :

- **soit une situation vécue personnelle ou professionnelle** avec un ou des enfants, avec ou sans ses parents, mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation
Si vous n'avez pas d'expérience dans le milieu de la petite enfance, vous pouvez vous appuyer sur une expérience de bénévolat, d'animation... où vous ferez du lien avec la profession.

- **soit votre projet professionnel** mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation

Vous argumenterez votre choix professionnel soit à partir d'un exemple précis soit à partir d'éléments plus théoriques liés à votre connaissance de la formation et de la profession.

Vous pouvez choisir la forme que vous voulez pour présenter ce document du moment qu'il est personnalisé et manuscrit. Il ne doit pas dépasser un recto et un verso (ou 2 rectos).

Ce document doit être en lien avec les attendus de la formation [attendus nationaux](#) (onglet inscription & financement).

Attention tout plagiat (copie sur internet par exemple) fera l'objet d'une pénalité sur la grille de notation.

Diplômes ou titres traduits en français

Ce peut être des diplômes obtenus en France, mais aussi des diplômes étrangers reconnus par un organisme (type ENIC NARIC) comme valables en France pour accéder à des études supérieures en France. Tout diplôme étranger autre doit être traduit en français.

Si vous avez poursuivi des études supérieures dans un pays étranger, votre BAC étranger sera reconnu automatiquement en France. Joignez bien la reconnaissance de votre diplôme étranger.

Diplôme perdu : <https://www.aide-sociale.fr/duplicata-diplome/>

Attention, vous êtes limité(e) à un maximum de 3 diplômes les plus significatifs de votre parcours professionnel.

Relevé de notes aux épreuves du (des) diplôme(s) obtenu(s)

Joignez le relevé des notes obtenues au diplôme ou titre que vous avez téléversé au dossier

Document libre complétant votre candidature

Il doit être en lien avec la formation visée (ex : BAF, attestation de bénévolat)

Un seul document est unique document est accepté

DOCUMENTS A RAJOUTER SELON VOTRE SITUATION ACTUELLE**POUR ELEVE EN TERMINALE OU EN COURS DE FORMATION EN 2026**

Veuillez téléverser également ces documents

Certificat de scolarité 2025/2026

Si vous êtes élève en terminale ou étudiant(e) ou en formation professionnelle (CAP, BTS, etc...)

Bulletins scolaires des 2 ans qui précèdent l'obtention de votre diplôme (Attention, pour un BAC que vous obtiendrez en juin 2026, joignez vos bulletins scolaires des 3 trimestres de votre année de Première et des 2 premiers trimestres de votre année de Terminale).

Tout bulletin de notes manquant est pénalisant.

Toutes les fiches d'appréciations de stages des 2 années qui précèdent votre entrée en formation AP (1^{ère} et Terminale si vous étiez au lycée ou suiviez une autre formation en 2025/2026, ou si votre diplôme date de moins de 2 ans). Nom du candidat, dates et lieu du stage doivent être notés sur les documents.

POUR TITULAIRE D'UN BAC OU AUTRE DIPLOME OBTENU DEPUIS MOINS DE 2 ANS

Veuillez téléverser également ces documents

Bulletins scolaires des 2 ans qui précèdent l'obtention de votre diplôme

Tout bulletin de notes manquant est pénalisant.

Toutes les fiches d'appréciations de stages des 2 années qui précèdent votre entrée en formation AP ou l'obtention de votre dernier diplôme datant de moins de 2 ans. Nom du candidat, dates et lieu du stage doivent être notés sur les documents.

POUR TITULAIRE D'UN BAC OU AUTRE DIPLOME OBTENU DEPUIS PLUS DE 2 ANS

Veuillez téléverser également ces documents

Copies d'entretiens annuels d'évaluation

et/ou

Lettre(s) de recommandation d'employeur(s) datée(s), signée(s) et tamponnée(s) (le nom de l'établissement doit apparaître)

DOCUMENT TROP VOLUMINEUX

Vous pouvez téléverser des documents de 1Go maximum.

Ils doivent être sous forme pdf uniquement.

Ne joignez que les documents demandés.

En cas de document trop volumineux, utilisez le site <https://www.ilovepdf.com/fr> pour compresser le **document pdf** avant son téléversement.

ORAL DE SÉLECTION

Vous avez déposé votre dossier de candidature sur notre site.

L'assistante du Service Admission vérifiera la validité de votre pièce d'identité, de votre titre de séjour, le niveau de langue française B2 (si vous êtes concerné) afin de s'assurer que votre candidature est acceptée.

Elle vous adressera alors un mail donnant l'accès à **un lien qui vous permettra**, en fonction de vos disponibilités, **de choisir vous-même un jour et un créneau horaire pour votre oral de sélection**.

Votre choix effectué et validé, vous recevrez immédiatement un mail récapitulant les éléments saisis à présenter le jour de l'oral.

Si votre convocation se retrouve dans vos SPAMS, basculez là dans votre boîte de réception afin de ne pas la perdre d'ici le jour de votre épreuve de sélection.

CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

La formation Auxiliaire de Puériculture peut être suivie en apprentissage : 35 places sur le site de Lyon et 25 places sur le site de Valence sont dédiées à l'apprentissage.

Les employeurs recrutant à ce jour des apprenti(e)s sont exclusivement dans le secteur extra hospitalier (établissement d'accueil collectif du jeune enfant ...).

L'apprentissage concerne les candidats **âgés de moins de 30 ans à l'entrée en formation** Auxiliaire de Puériculture (sauf si Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé = pas de limite d'âge. Merci de la joindre à votre dossier).

L'entrée en formation est liée alors à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur dans la limite des places disponibles. Le futur apprenti n'est donc pas dans l'obligation de présenter un dossier de sélection sauf s'il est dans l'attente d'une réponse d'un employeur et qu'il souhaite se donner « une chance supplémentaire d'intégrer la formation par voie classique ».

De fait le candidat ayant été sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage procède à son admission en contactant notre Centre de Formation en Apprentissage : apprentissage@ocellia.fr

Il devra fournir les documents suivants décrivant sa situation de futur apprenti :

- 1 - Une lettre de motivation avec description de son projet professionnel
- 2 - Un curriculum vitae
- 3 - Les 3 derniers bulletins de notes

Attention, lors de votre recherche d'employeur, il est impératif que vous vous assuriez qu'un(e) auxiliaire de puériculture présent(e) dans la structure puisse vous encadrer.

L'obligation vaccinale concerne également les apprentis (lire paragraphe vaccinations et certificats médicaux).

En cas de signature d'un contrat d'apprentissage, votre employeur prend en charge l'intégralité des frais de scolarité et vous verse un salaire durant votre formation.

Afin d'être accompagné dans votre projet professionnel, inscrivez-vous auprès du CFA qui pourra vous contacter : [cfa-contact](#)

VACCINATIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX

Médecin agréé ARS

Lors de votre admission à la formation Auxiliaire de Puériculture, le service scolarité vous demandera de prendre rendez-vous avec un médecin agréé ARS qui devra remplir :

- un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- un certificat médical de vaccinations

Pour trouver la liste des médecins agréés ARS de votre lieu de résidence, veuillez indiquer dans le moteur de recherche internet : médecin agréé ARS avec le département (exemple : médecins agréés ARS 69 si vous résidez dans le Rhône)

Ne prenez pas rendez-vous avec votre médecin traitant s'il ne fait pas partie de la liste des médecins agréés car vos documents ne permettront pas de valider votre inscription administrative et vous serez dans l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous avec un médecin agréé.

Couverture vaccinale

Lorsque vous êtes admis en formation Auxiliaire de Puériculture, il vous faut impérativement fournir au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Nous attirons particulièrement votre attention sur :

* **la vaccination contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (DTP)**

Pour les adultes, un rappel DTP est nécessaire tous les 10 ans : à 25 ans, 35 ans, 45 ans, 55 ans puis tous les 10 ans à partir de 65 ans.

A 25 ans, le rappel concerne également la Coqueluche (DTCP).

* **la vaccination contre l'Hépatite B**

Elle **est obligatoire pour vous permettre une entrée en stage en services hospitaliers.**

De ce fait, si vous n'êtes pas déjà vacciné(e), vous devez dès votre inscription à la sélection et au plus tard le 15 mai 2026 débiter votre cycle vaccinal.

Cette vaccination nécessite :

- de recevoir 3 injections à 4 semaines d'intervalle
- un prélèvement sanguin minimum 4 semaines après la dernière injection. Celui-ci permettra de vérifier que l'immunité est suffisante (> 10 Ui).

Si vous êtes déjà vacciné(e), seul le prélèvement sanguin vous sera demandé.

*** la vaccination contre la grippe**

Elle n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée.

Certaines structures qui vous recevront en stage peuvent vous la demander.

*** la vaccination contre la COVID 19**

Elle **n'est plus obligatoire pour vous permettre de suivre la formation (cours et stages)** selon le décret 2023-368 du 13 mai 2023.

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination, il est **indispensable de commencer votre cycle vaccinal pour l'hépatite B et le DTP** dès la validation de votre inscription. **Sans dossier médical CONFORME et COMPLET, vous ne pourrez pas entrer en formation.**

ADMISSION A L'INSTITUT EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les résultats de la sélection sont affichés à OCELLIA et publiés sur le site www.ocellia.fr.

VOUS ETES EN LISTE PRINCIPALE (quotas de 91 places à Lyon et de 30 places à Valence) : cela signifie que vous êtes admis en formation à la rentrée et devez finaliser votre inscription administrative auprès du service scolarité (attendre votre mail de rentrée)

VOUS ETES EN LISTE COMPLEMENTAIRE (en attente de place libérée sur la liste principale) : cela signifie que vous avez réussi la sélection mais que votre classement ne vous permet pas encore d'entrer en formation à OCELLIA

La liste complémentaire est mise à jour régulièrement, nous vous invitons à consulter notre site afin de connaître votre avancement et vos chances d'être appelé prochainement.

Tous les candidats sont personnellement informés par mail de leurs résultats.

Vous devez confirmer votre souhait d'entrer en formation dans les **7 jours ouvrés** qui suivent la publication des résultats (un lien dans le mail de résultat vous permettra cette confirmation). Au-delà, vous êtes présumé renoncer à cette admission et nous proposerons votre place à une personne en liste complémentaire. *

Après confirmation de votre part, vous recevrez un mail de rentrée.

Il vous sera demandé différents documents pour finaliser votre inscription administrative auprès du service scolarité (photo, pièce d'identité, attestation responsabilité civile, avis de situation France Travail, diplôme) à téléverser sur la plateforme du campus numérique lié à la scolarité.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

Ocellia - Espace Lyon – Le Sémaphore - 20 Rue de la Claire - 69009 LYON 04 78 83 40 88

Ocellia - Espace Valence – 103 Avenue Maurice Faure – 26000 VALENCE 04 26 52 20 03

Mail : admission@ocellia.fr

FINANCEMENT

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité dans leur totalité, peu importe votre lieu de résidence actuel. Le financement Région se fera dans la région où vous suivrez votre formation.

Si vous êtes en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi

Entrée en formation AP : cursus complet ou cursus partiel

Les personnes entrant en formation Auxiliaire de Puériculture quel que soit le type de parcours n'ont pas de démarche individuelle à effectuer auprès de la Région. Il leur faut simplement justifier de leur statut :

- candidats en poursuite de scolarité

Ils doivent être sortis du système de formation initial depuis moins de 24 mois à la date d'entrée en formation

Fournir un certificat de scolarité ou une attestation de suivi de formation

- les candidats inscrits à France Travail

Fournir un avis de situation à France Travail (avec ou sans droits ouverts)

Ces documents seront demandés par le service scolarité de l'IFAP lors de la finalisation de votre inscription administrative.

Si vous êtes salarié

Vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur.

Vous pourrez proposer à votre employeur de mobiliser votre Compte Personnel Formation (CPF). Afin de connaître vos droits au CPF, vous devez activer votre compte en vous connectant via le lien suivant : **<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>**

Attendez bien la publication des résultats avant d'activer votre compte CPF pour une demande de financement. Ne l'activez que lorsque vous êtes en LISTE PRINCIPALE (c'est-à-dire dans le quota) car l'IFAP ne dispose que de 2 jours pour valider votre admission en formation. Vous aurez alors de votre côté seulement 4 jours pour procéder au règlement par carte bancaire de l'intégralité du montant restant à votre charge après utilisation des droits CPF.

Toute demande d'utilisation des droits CPF doit être validée par l'IFAP OBLIGATOIREMENT au plus tard 11 JOURS OUVRES AVANT LA DATE DE RENTREE DE LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge

Il vous appartiendra de financer vous-même votre formation.

Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et de situation familiale.

Les demandes ne peuvent être faites avant début juillet et au plus tard le 31 octobre.

Une simulation des droits est possible (en bas du document) :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/47/89-obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social-orientation-formation.htm>



Vous pourrez également utiliser vos droits CPF et compléter le montant total de la formation par un paiement à titre individuel par carte bancaire pour la totalité des frais restant à votre charge (même principe que notifié dans le paragraphe concernant les salariés).

MAJ 24/11/25